



D.2022.10.19.1.1.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.19 – 3^{ème} ligne de métro - Convention de coopération – TISSEO Ingénierie / Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN).

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro.

Parmi les obligations découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro, au titre des mesures compensatoires écologiques vis-à-vis des espèces protégées, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de trois sites de compensation, via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Ces trois sites se trouvent respectivement dans la vallée du Touch et en rive droite de Garonne sur la commune de Toulouse, et enfin sur la commune de Montgiscard, pour une surface totalisant 29,7 hectares.

La convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN), est relative à la première étape nécessaire à cette gestion à savoir :

- La réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur un cycle biologique annuel d'un an sur les trois sites ;
- L'élaboration d'un plan de gestion écologique par site, qui sera validé par la DREAL Occitanie.

Par ailleurs, il est à noter que sur la base des plans de gestion résultant de la présente convention, il sera procédé ultérieurement à la signature d'une nouvelle convention de coopération pour chacun des 3 sites, visant d'une part à leur mise en gestion des milieux afin de conserver les habitats favorables à l'installation, la reproduction et l'alimentation des espèces protégées, et d'autre part des actions de suivis faunistiques et floristiques qui permettent notamment de mesurer l'efficacité des mesures de compensation. Ces conventions seront établies pour une durée de 50 ans entre toutes les parties prenantes de la gestion (maître d'ouvrage, propriétaire, collectivité, CEN, ...), et intégreront des obligations réelles environnementales (ORE) conformément aux engagements actés dans l'arrêté préfectoral.

Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 73 500,00 € net de taxes.

Il est précisé que le CEN, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du CEN Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20 % de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le CEN Midi-Pyrénées est possible sans mise en concurrence. En effet, ce type de convention ne porte pas d'intérêt commercial et met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo Collectivités et le CEN, ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le CEN ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES